

VETRIGNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire,

VU

le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

la délibération n° 103-2026-03 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDERANT

qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Jean-Jacques SANDERRE, 3^{ème} adjoint au maire, les attributions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Monsieur Jean-Jacques SANDERRE, 3^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions suivantes :

1. Urbanisme

- instruction et suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme : certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir ;
- signature des certificats d'urbanisme d'information et opérationnels ;
- signature des décisions relatives aux déclarations préalables ;
- signature des arrêtés relatifs aux permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir (acceptation, refus, sursis à statuer, retrait) ;
- signature des arrêtés interruptifs de travaux et des mises en demeure ;
- suivi des infractions au code de l'urbanisme et établissement des procès-verbaux ;
- relations avec les services instructeurs, la DDT, les concessionnaires et autres partenaires ;
- suivi et mise en œuvre des documents d'urbanisme (PLU, carte communale, etc.).

2. Environnement

- mise en œuvre de la politique communale en matière d'environnement et de développement durable ;
- suivi des actions relatives à la transition écologique, à la biodiversité et à la protection des milieux naturels ;
- gestion des déchets et relations avec les organismes compétents ;

- suivi des questions relatives à l'eau, à l'assainissement et aux nuisances environnementales ;
- relations avec les associations et partenaires institutionnels dans ces domaines.

3. Espaces verts

- gestion, entretien et aménagement des espaces verts communaux ;
- programmation et suivi des travaux d'entretien (tonte, élagage, plantations, etc.) ;
- suivi des marchés publics et commandes relatifs aux espaces verts ;
- gestion du fleurissement et de l'embellissement de la commune.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des délégations précitées, Monsieur Jean-Jacques SANDERRE est habilité à signer :

- tous courriers, actes administratifs et décisions relevant des domaines délégués ;
- les arrêtés, décisions et documents relatifs à l'urbanisme tels que détaillés à l'article 1^{er} ;
- les bons de commande, devis et documents de gestion courante liés aux domaines concernés.

Article 3 : Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires d'ordre général ;
- les actes expressément réservés au Maire par les lois et règlements ;
- les décisions présentant un caractère stratégique ou politique majeur.

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment en suspendre ou en retirer tout ou partie.

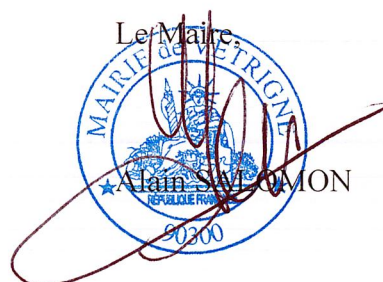
Article 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et transmis au Préfet du Territoire de Belfort conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de mairie de la commune de Vétrigne est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétrigne, le 23/03/2026

Le Maire

MAIRIE DE VÉTRIGNE
Alain SWICOMON
REPUBLICQUE FRANÇAISE
50300